

Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté**
Le 17 septembre 2020
Convocation faite
Le 03 septembre 2020

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 09 septembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M. Julien VERGÉ, M^{mes} Amélia MOUSSAOUI, Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : **2020-09-204 Cession d'une partie de la parcelle AI 206 à la Mairie de Vireux-Molhain**

La Communauté est propriétaire d'une parcelle AI 206 située à Vireux-Molhain dont elle avait fait l'acquisition à RFF en vue d'y installer de nouveaux locaux pour les ambulances COQUET.

Considérant la délibération n° 2020-09-203, concernant la cession d'une partie de la parcelle AI 206 à la SAS VICTOM,

Considérant la surface de la parcelle de 6 276 m²,

Considérant que la SAS VICTOM n'a besoin que d'une surface de 410 m² pour développer son activité,

Considérant l'intérêt de scinder cette parcelle en 2, à savoir la parcelle AI 209, d'une surface de 410 m² à céder à la SAS VICTOM, et la parcelle AI 210, d'une surface de 5 866 m² à céder à la Mairie de Vireux-Molhain,

Considérant le souhait de la commune de Vireux-Molhain d'acquérir la parcelle AI 210 pour un euro symbolique,

Considérant la délibération prise par la commune de Vireux-Molhain en date du 25 juin 2020, concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AI 206 située avenue Posty appartenant à la Communauté,

Considérant les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre que supporteront les acquéreurs en vertu de la division de la parcelle AI 206 pour en extraire les parcelles AI 209 et AI 210,

Vu l'estimation des domaines du 8 juin 2020, déterminant le prix de vente de la parcelle AI 206 à 4 €/m²,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président s'il était courant que la Communauté de Communes cède des terrains à un euro symbolique aux communes du territoire Communautaire,

Entendu le Président lui répondre que cette parcelle avait été achetée par la Communauté en vue d'y installer de nouveaux locaux pour les ambulances COQUET. Ce projet n'ayant pas été réalisé, la Communauté doit s'occuper de l'entretien de cette parcelle qui représente un coût,

Entendu le Président insister sur le fait qu'il est préférable de vendre cette parcelle à un euro symbolique à la Commune de Vireux-Molhain pour un projet, plutôt que de s'occuper de l'entretien de cette parcelle,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président s'il y a un potentiel projet sur cette parcelle qui expliquerait la vente à l'euro symbolique,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE expliquer, que pour l'instant, il n'y a pas de projet arrêté sur ce terrain,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président à qui appartient la parcelle voisine AI 207,

Entendu le Président lui répondre qu'elle appartient au Département, car il s'agit de l'emprise de la RD 8051,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE (Maire de Vireux-Molhain) confirmer les propos du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
M^{me} Sandrine GUMEZ et M. Jean-Pol DEVRESSE ne participent ni au débat,
ni au vote.

* **accepte** la cession de la parcelle AI 210 à la Mairie de
Vireux-Molhain pour un euro symbolique,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout
document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'B' followed by a series of vertical and horizontal strokes that form the name 'DEKENS'.